

## I - Liste des emplacements réservés pour mixité sociale

### Rappel du Code de l'Urbanisme – Article L.151-41 4°

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :  
[...]

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;  
[...]

N° D'OPÉRATION IDENTIFIÉE	DÉSIGNATION	LOCALISATION RÉF. CADASTRALE	SUPERFICIE EN M <sup>2</sup>	BÉNÉFICIAIRE	POURCENTAGE DU NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS DE L'OPÉRATION AFFECTÉE À DES LOGEMENTS SOCIAUX	NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX ESTIMÉS
1	Plan de Blavet	Parcelles n° C 0279/0281/1231 /1249/1250	≈ 4 769 m <sup>2</sup>	Commune	100 %	45